



Département de seine et marne  
Canton de Serris  
Mairie de CrécY la Chapelle

## DECISION MUNICIPALE N°12/2024

**OBJET : CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT – FORMATION E. MAGNUS GF EVOLUTION DETTE**

La Maire de CrécY la Chapelle ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** la nécessité de former la nouvelle responsable du service des finances au logiciel de gestion financière, « e. magnus gestion financière » édité par la société Berger-Levrault sise 64 rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la société Berger-Levrault, éditeur du logiciel du service des finances de la commune.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Précise que le montant de la formation au logiciel « e.magnus GF évolution – dette » est fixé à 1 090.00 € TTC, correspondant à 6 heures (1 jour) de formation par stagiaire.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à CrécY la Chapelle, le 05 février 2024.

Christine AUTENZIO,  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
072-217701424-20240205-12-2024-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

N° Commande : CV2375889 - 160000

Identifiant Client : [REDACTED]

**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43817 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

Entre les soussigné(e)s :

La société **BERGER-LEVRAULT**, société anonyme, dont le siège social est situé 892, rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 755 800 646.

**SIRET : 755 800 646 00373**

**Adresse pour toute correspondance :** [REDACTED]

Représentée par Stéphane Manou, Directeur Général Collectivités & Administrations Territoriales.  
Ci-après dénommée le "Prestataire".

Et

Client : MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE

Adresse : 3 RUE DU GENERAL LECLERC

CP Ville : 77580 CRECY LA CHAPELLE

Représenté(e) par le signataire de la présente Convention dûment habilité, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommé(e) le "Client".

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Objet de la convention**

Le Prestataire organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : Formation e.magnus GF évolution - dette (en jour)

- Objectifs : Voir le programme
- Sanction de la formation : Attestation Individuelle de Formation
- Type d'action de formation (article L6313-1 du Code du travail : actions concourant au développement des compétences (décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et au Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle)

Fait à Boulogne-Billancourt,

Pour le Prestataire :

Stéphane Manou

Directeur Général Collectivités & Administrations Territoriales



**Berger-Levrault**  
RCS Nanterre 755 800 646  
SIRET 755 800 646 00381  
64 rue Jean Rostand  
31670 LABEGE  
Tél. : 0 820 875 875  
Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client :



Christine AUTENZIO,



Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240205-12-2024-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

# Convention de formation



## **ARTICLE 1 - Dates et lieux de la formation**

- Date(s) :  
05/03/2024 Journée
- Durée : 6 heures par stagiaire
- Équivalent en nombre de jour(s) de formation : 1 jour
- Lieu : MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE, 3 RUE DU GENERAL LECLERC, 77580 CRECY LA CHAPELLE

## **ARTICLE 2 - Bénéficiaire(s) de la formation**

- Véronique LAIRE

**Le nombre maximal de stagiaires préconisé par session est : 8**

## **ARTICLE 3 - Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, le Client s'acquittera des coûts suivants :

- Coût global de la formation : 1 090,00 €

Les frais pédagogiques sont exonérés de taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Il est précisé que lorsque des conditions financières différentes ou dérogatoires sont prévues dans le cadre d'un marché entre le client et Berger-Levrault, celles-ci s'appliquent et prévalent sur les dispositions du présent article.

## **ARTICLE 4 - Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture dans un délai de 30 jours.

## **ARTICLE 5 - Dédit ou abandon**

En cas de dédit par le Client à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera au Client le montant des frais de formation déduction faite des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L6354-1 du Code du travail.

La durée de la formation ne peut pas être diminuée. En cas de diminution de la durée de la formation à la demande du client, le montant total des frais est dû.

## **ARTICLE 6 - Propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du Client dans le cadre des formations sont la propriété exclusive du Prestataire et/ou de ses partenaires. En conséquence, le Client s'engage à n'utiliser lesdits supports et autres ressources pédagogiques que dans les limites définies aux présentes. Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours et autres ressources pédagogiques, mis à disposition du Client dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable du Prestataire et de ses partenaires concernés.

## **ARTICLE 7 - Droits d'utilisation**

### **7.1 Données à caractère personnel**

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel collectées à l'occasion des prestations de formation sont destinées au Prestataire et à ses éventuels sous-traitants, qui pourront les utiliser pour les besoins des prestations de formation, ainsi qu'à des fins de prospection commerciale, sauf opposition de la part du Client.

### **7.2 Référence**

Le Client accepte que sa marque ou son nom commercial puisse être cités sur les supports publicitaires ou commerciaux du Prestataire.

### **7.3 Droit à l'image**

Sous réserve de leur accord individuel, les stagiaires pourront être filmés lors de sessions de formation. Les images et les sons ainsi enregistrés seront exploités exclusivement sur le site internet du Prestataire.

### **ARTICLE 8 - Responsabilité**

Le Prestataire s'engage à apporter toute sa diligence à l'exécution des actions de formations suivies par le Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, tels que notamment la perte d'exploitation ou le manque à gagner, subis par le Client au cours ou à l'occasion de l'exécution des formations.

En tout état de cause, pour tout autre dommage, et en cas de mise en cause de la responsabilité du Prestataire, l'indemnité éventuellement à sa charge est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation.

### **ARTICLE 9 - Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.

### **ARTICLE 10 - Conditions générales de vente**

Les conditions générales de vente sont mises à disposition du Client sur son Espace clients.

### **ARTICLE 11 - Accessibilité**

Dans le cas où un ou plusieurs des stagiaires seraient en situation de handicap, le Client atteste que l'action de formation se déroulera dans des locaux conformes à la réglementation accessibilité qui lui est applicable.

### **ARTICLE 12 - Disponibilité du matériel**

Le Client a pris connaissance des prérequis en termes de matériel et moyens nécessaires à la réalisation de l'action de formation et s'engage à les mettre à disposition gratuitement de l'organisme, aux dates indiquées à la convention.